

**Motion Christa Calpini et consorts pour une rente-pont en faveur des seniors au bénéfice du revenu d'insertion**

*Développement*

Lors de sa conférence de presse le 26 mars 2010, le Conseil d'Etat a affirmé vouloir proposer un certain nombre de mesures visant à lutter contre la précarisation des familles, des personnes âgées et des chômeurs.

Parmi ces mesures, une rente-pont pour les personnes au bénéfice du revenu d'insertion (RI), dès 62 ans pour les femmes et dès 63 ans pour les hommes.

Aujourd'hui, les chances de ces personnes de retrouver un travail sont malheureusement quasi inexistantes. En outre, si elles décident de prendre une retraite anticipée, elle péjorent à vie leur prestation AVS ultérieure. A l'inverse, si elles émargent au RI jusqu'à leur retraite, elles sont contraintes de respecter des procédures administratives lourdes, mais souvent sans résultat concret en termes de réinsertion professionnelle. Grâce à la rente-pont, ces personnes, trop âgées pour être recrutées mais trop "jeunes" pour être retraitées, voient ces contraintes allégées et retrouvent une certaine dignité. Cela correspond à une simplification administrative voulue par l'Etat.

Sur le fond, les motionnaires ne peuvent donc que saluer la proposition du Conseil d'Etat. Celle-ci a d'ailleurs été mise en consultation via l'avant-projet de loi modifiant la LVPC (loi sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité) du 13 novembre 2007. Les radicaux s'étaient alors opposés à cet avant-projet, notamment en raison d'un financement du volet "prestations complémentaires" passant par de nouvelles cotisations à charges des employeurs et des employés.

Aujourd'hui, les motionnaires demandent:

1. la mise en place d'un système de rente-pont destinée aux bénéficiaires du RI, dès 62 ans pour les femmes et dès 63 ans pour les hommes ;
2. que le financement dudit système ne passe ni par de nouvelles ponctions sur les salaires (employés/employeurs), ni par de nouvelles sollicitations auprès des communes, mais soit entièrement assumé par l'Etat ;
3. que des garde-fous soient mis en place afin d'éviter les abus, que ce soit du côté des employeurs ou des employés. En effet, un des effets pervers pourrait être que des employés âgés soient mis au chômage, puisqu'on sait que l'Etat va les prendre en charge.

Ils demandent enfin le renvoi direct de cette motion au Conseil d'Etat.

*Souhaite développer.*

Lausanne, le 13 avril 2010.

(Signé) *Christa Calpini et 39 cosignataires*

**Mme Christa Calpini :** — Aujourd'hui, quelque 300 personnes âgées, chômeuses et chômeurs en fin de droit, sans fortune ni revenu annexe, sont contraintes de se tourner vers le revenu d'insertion (RI) pour vivre. Ce sont des personnes de plus de 63 ans pour les hommes et de plus de 62 ans pour les femmes, qui ont toujours travaillé, payé leurs impôts mais qui, dans le cadre de restructurations ou de fermetures d'entreprises, ont perdu leur emploi. Pour elles, les chances de retrouver un emploi sont quasi nulles. Si elles choisissent de prendre une retraite anticipée, elles péjorent à vie leur prestation AVS, solution le plus souvent non supportable financièrement. De plus, ces personnes sont contraintes de respecter des procédures administratives lourdes, comme si elles étaient en quête d'un premier emploi. Elles tombent souvent malades.

Le projet adopté par le Conseil d'Etat et présenté hier en conférence de presse prévoit un système de rente-pont pour ces seniors au RI, mais avec un financement touchant également employés et employeurs. Connaissant la réticence des milieux économiques face à un tel financement et souhaitant trouver une solution rapide pour ces citoyens vaudois, je demande via cette motion un financement par l'Etat de Vaud. Le montant annuel pour ces 300 personnes s'élève à environ 1 million de francs. Il est modeste. La bonne santé financière de notre canton devrait nous permettre de faire ce geste envers ces travailleurs qui n'ont jamais rien demandé et que plus personne n'engagera. Ils méritent d'être rentiers plutôt qu'assistés.

Outre ce financement étatique qui ne sollicite pas les communes et ne passe pas par de nouvelles ponctions salariales, nous demandons la mise en place de garde-fous afin d'empêcher les abus. Un des effets pervers pourrait être que des employés âgés soient mis au chômage parce qu'on sait que l'Etat de Vaud les prendra en charge. Vu la situation, nous demandons le renvoi de cette motion au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

**M. Pierre-Yves Rapaz :** — J'ai cherché des deux côtés de cette motion l'emblème du marteau et de la faucille, je ne l'ai pas trouvé. Néanmoins, la demande faite afin que le financement de ce système incombe intégralement à l'Etat me donne l'impression que l'emblème ne doit pas être très loin, en filigrane peut-être.

Le projet de rente-pont présenté hier répond peut-être à un mal qu'il faut essayer de corriger, car il concerne bien des gens dans ce canton. On l'a dit, lors de la consultation, à M. le conseiller d'Etat Maillard. Mais il faut peut-être chercher les solutions ailleurs. A titre personnel, en tant que directeur d'une coopérative, j'ai engagé une personne à trois ans de la retraite. Aucune aide de la part du canton pour les entreprises qui engagent des gens proches de la retraite n'est venue. Là, il y aurait des solutions à rechercher. Mais demander au canton de payer pour ces gens, dès 62 ou 63 ans, l'intégralité de la préretraite, c'est ouvrir la porte à des demandes bien plus importantes et, dans dix ou vingt ans, nous nous occuperons des jeunes aux études jusqu'à 30 ans et donnerons une pré-rente à partir de 60 ans. Il restera à peine 30 ans pour travailler et surtout pour payer. Vous demandez, madame la députée, qu'il n'y ait pas de ponction sur l'employeur et sur l'employé. Mais ce sont les employeurs et les employés qui paient des impôts à l'Etat, la source de financement est donc exactement la même.

Je demande pour le moins que cette motion soit renvoyée en commission. Je préférerais, bien sûr, son classement vertical. Mais, pour l'heure, je demande son renvoi en commission afin que nous puissions nous déterminer sur sa prise en considération, sereinement en commission.

**M. Grégoire Junod :** — J'ai une question toute simple à poser au Conseil d'Etat. Dans le projet présenté hier et qui sera soumis au Grand Conseil — ce qui rend d'ailleurs la motion sans objet puisque nous serons saisis d'un projet de loi et aurons la liberté de l'amender —, est-il toujours prévu que les rentes-ponts soient financées par les cotisations paritaires des salariés ? Peut-on nous donner quelques détails complémentaires sur le modèle de financement envisagé pour les prestations complémentaires pour famille et la rente-pont ?

**M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat :** — Nous commençons, avec cette motion, une discussion qui nous occupera un certain temps et d'abord en commission. Je l'ai dit hier en conférence de presse, le Conseil d'Etat estime que, pour cette délicate question de notre système social et de la façon dont sont soutenus les gens dans leurs démarches de réinsertion ou d'insertion, de maintien dans le marché du travail, il faut vraiment se pencher à fond sur le dossier, regarder tous les incitatifs, les désincitatifs, la construction des modèles sociaux que nous avons faite au gré du temps. On a déjà fait un assez gros travail pour éliminer toute une série de ce qu'on appelle des effets de seuil. Mais l'achèvement de ce travail passe par l'adoption des projets que le Conseil d'Etat a élaborés.

On a eu de nombreuses occasions d'en parler lors de la consultation, mais on est resté, dans ces premières discussions, sur des positions de principe qui ont ceci de bien qu'elles sont claires, mais ceci de fâcheux qu'elles ne prennent pas en compte la complexité et les situations réelles pratiques que vivent nos concitoyennes et concitoyens, les habitants de notre canton. Pour vraiment se pencher sur la complexité des systèmes, sur la simplification qu'on essaie de leur apporter, sur les réalités humaines qui sont derrière les chiffres et derrière nos débats de principe, il faut pouvoir faire un travail sérieux en commission.

Le Conseil d'Etat a adopté les projets que vous savez. Nous nous réjouissons maintenant de pouvoir en discuter en commission. Je ne vous cache pas que les discussions au sein du Conseil d'Etat ont été intenses. Nous avons vraiment bien évalué les résultats de la consultation et, suite à ces discussions intenses, un projet a pu se dégager qui a obtenu une large adhésion. Cela nous permet d'espérer qu'une large adhésion pourra également être réalisée au Grand Conseil. Je vous encourage à examiner la motion Calpini, je ne demande pas son classement même si on peut dire qu'elle est déjà réalisée.

Je réponds au député Junod : le nouveau mode de financement tel que nous l'avons retravaillé après la consultation prévoit que la rente-pont soit financée à raison de onze douzièmes par l'Etat et les communes et de un douzième par la contribution des salariés. La contribution des employeurs n'est plus sollicitée dans l'état actuel du projet pour la rente-pont. Cela me fait dire que la motion Calpini est quasiment réalisée avec le projet du Conseil d'Etat. Pour mieux s'en rendre compte, rien ne vaut un bon examen en commission. Si Mme la motionnaire s'y rallie, c'est la meilleure des options. Je vous invite à choisir cette formule.

**M. Laurent Wehrli :** — Si je dois le faire sous cette forme, je déclare mes intérêts en tant que président du Conseil des régions d'action sociale du canton de Vaud qui regroupe toutes les communes du canton dans leur mission d'application du RI et des autres aides sociales paritaires canton-communes. J'aimerais réagir au propos de notre collègue, M. Rapaz. Il s'avère que l'Etat paie déjà les personnes concernées par la proposition de la motion de Mme Calpini. Vous ne voulez pas, monsieur Rapaz, que l'Etat les paie ou les soutienne financièrement. Mais c'est déjà le cas puisqu'on parle bien ici des personnes qui sont au RI et non de celles qui sont au chômage, soit la période de deux ans qui précède le RI. Sans doute que la personne que vous avez eu le plaisir d'engager à 63 ans était encore dans le cadre du chômage. Je profite de dire que l'assurance chômage met en place un certain nombre de mesures d'aide aux employeurs, notamment au travers d'emplois temporaires subventionnés.

Revenons au RI. La question majeure est bien entendu : comment pouvons-nous faire mieux pour accompagner ces personnes à quelques mois de l'âge de la retraite ? Faut-il vraiment appliquer toutes les mesures du RI ? Par exemple, est-ce qu'un entretien mensuel avec l'assistant social est pertinent ? Ne serait-il pas possible de gagner quelques heures d'assistant social qui pourraient être consacrées à des personnes dont la réinsertion professionnelle est plus évidente ou plus "facile" ? Toutes ces questions méritent d'être abordées, tant par rapport à la contribution financière évoquée par le conseiller d'Etat et par Mme Calpini que par rapport aux simplifications administratives, y compris pour les personnes bénéficiaires. Dans ce sens, j'estime nécessaire que ce document soit étudié. Il est vrai que le Conseil d'Etat a pris des décisions qu'il a communiquées ces derniers jours et il y a sans aucun doute des parallélismes, pour ne pas dire des rapprochements très étroits, entre les idées défendues par Mme Calpini et par le Conseil d'Etat. Une commission pourrait aborder l'ensemble de ces questions pour vérifier que la problématique soit bien traitée.

La discussion est close.

**La motion est renvoyée à l'examen d'une commission par 85 voix contre 20 et 9 abstentions.**